

Annexe 1 – Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

Il s'agit d'un premier appel :

1. être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins ;
2. être porteur d'un titre pédagogique ;
3. compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
4. avoir répondu à l'appel à candidatures ;
5. être de conduite irréprochable.

Les candidats reconnus comme **éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation** de l'expérience dans l'enseignement ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

1. jouir des droits civils et politiques ;
2. satisfaire aux dispositions légales réglementaires relatives au régime linguistique ;
3. être de conduite irréprochable ;
4. satisfaire aux lois sur la milice ;
5. avoir répondu à l'appel à candidatures.